

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice: 19
Présents : 16
Votants : 17

du 19 novembre 2019

Date de la Convocation :
14/11/2019
Affichage du compte-rendu
25/11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Eric BERTHELOT, Didier CRENAIS, Jean-Louis DELVAL, Valérie ELVIRA, Laurence FARAO, Sandrine GALLEGO, David GIBOUTET, Josette HERVE, Danièle LEROY, Sylvie MARUEJOULS, Françoise OLLIVIER, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER, Catherine PRIVE, Denis REBAUD, Yves-Marie SAUNIER

Etaient absents représentés : Edwige BOTTOU donne pouvoir à Jean-Marc PANNETIER

Etaient absents excusés : Fernando CASO, Franck LECREUX

Secrétaire de séance : Danièle LEROY, **auxiliaire :** Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Décision modificative n°2 budget commune M14
4. Décision modificative n°1 budget locaux commerciaux
5. Décision modificative n°1 budget assainissement
6. Admission en non-valeur
7. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
8. Acquisition d'une parcelle cadastrée L290
9. Règlement intérieur des services
10. Approbation convention constitutive du groupement de commande de leviers topographiques et de géo-détection des réseaux
11. Contrat d'assurance des risques statutaires
12. Indemnité de conseil du receveur municipal
13. Demande de subvention au titre de la DETR 2020 - bâtiments annexes mairie
14. Demande de subvention au titre de la DETR 2020 - toiture mairie

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à dix-neuf heures trente minutes.

Monsieur le Maire indique le pouvoir en présence.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir l'approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Monsieur le Maire demande si l'ensemble des élus est d'accord pour l'ajout de ce point. Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents et représentés, pour cet ajout.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Danièle LEROY à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 4 juillet 2019 et le 14 novembre 2019

Date	Objet de la décision
05/07/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain cadastré AB 539 située route de Moret
18/07/2019	Renouvellement d'une concession trentenaire - Monsieur Gérald COMMOWICK
26/07/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison cadastrée AB 655 située rue de Grez
01/08/2019	Délivrance d'une concession quinquennale dans le columbarium - Madame Françoise OLLIVIER
13/08/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison cadastrée AH 4 à 13 (lot 71) située 2 avenue des Pins
22/08/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison cadastrée AH 193 située 5 avenue des Rougemonts
01/10/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison cadastrée AB 1, 3, 11 et 259 située 7 rue de la Boissière
07/10/2019	Délivrance d'une concession trentenaire dans le cimetière - Monsieur Jean-Claude CENCI
17/10/2019	Délivrance d'une concession trentenaire dans le columbarium - Monsieur Claude BIANCOLINI
22/10/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison cadastrée AC 7 et 260 située 37 rue Grande
28/10/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain cadastré AB 623, 628, 632, 635, 637 et 638 situé 3 chemin des Bordes
07/11/2019	Remboursement SMACL sinistre du 21/05/2019 candélabre rue des Champs pour 1 462,20 €
12/11/2019	Signature d'un avenant au marché de travaux « réhabilitation du réseau d'assainissement Rue de la Boissière » à la société SADE pour 14 904 €
12/11/2019	Signature du marché de remplacement d'une partie des menuiseries extérieures du Château à la Société MBA pour 37 748,69 €

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Modificative n°2 budget communal M14

N°2019-32 Objet : **Décision modificative n°2 budget communal M14**

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget M 14.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ADOpte la Décision Modificative n°2 du budget 2019 M14 jointe en annexe.

Décision Modificative n°1 budget locaux commerciaux

N°2019-33 Objet : **Décision modificative n°1 budget locaux commerciaux**

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget locaux commerciaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ADOpte la Décision Modificative n°1 du budget 2019 locaux commerciaux jointe en annexe.

Décision Modificative n°1 budget assainissement

N°2019-34 Objet : **Décision modificative n°1 budget assainissement**

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget assainissement

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ADOpte la Décision Modificative n°1 du budget 2019 assainissement jointe en annexe.

Admission en non-valeur

N°2019-35 Objet : **Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que deux produits n'ont pu être recouverts par le comptable de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande émanant de la Trésorerie de Nemours,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ADMET** en non-valeur le produit irrécouvrable de 7.20 €, somme inférieure au seuil de poursuite,

- **ADMET** en non-valeur le produit irrécouvrable de 73 €, combinaison infructueuse d'actes,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 6541.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

N°2019-36 Objet : **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La Commune accueille depuis le 1^{er} décembre 2014 un agent contractuel au service espaces verts. Cet agent a été recruté en contrat unique d'insertion jusqu'en 2017 puis en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités.

Compte tenu du départ en retraite de cet agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du bâtiment et des espaces verts. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,
- Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Acquisition d'une parcelle cadastrée L 290

N°2019-37 Objet : **Acquisition d'une parcelle cadastrée L 290**

Monsieur le Maire :

RAPPELLE :

- que l'association pour la recherche sur le cancer (ARC) a proposé à la commune, par courrier du 1^{er} février 2006, l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée L 290, sise lieu-dit Le Buisson Pointu dont l'ARC est propriétaire après l'avoir recueillie dans la succession de M. DUCLOS au prix de 70 € ;
- que par délibération n°2006-06 bis du 6 avril 2006, le conseil municipal avait décidé d'approuver cette acquisition,

- qu'il convient de réactualiser cette délibération pour finaliser cette acquisition,
- propose de concrétiser l'acquisition de cette parcelle comme réserve foncière communale.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la proposition de vente de l'Association ARC concernant la parcelle L 290,
Vu le Budget Primitif 2019,
Considérant l'intérêt d'acquérir la parcelle cadastrée L 290 comme réserve foncière communale,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée L 290, contenance de 342 m² située lieu-dit Le Buisson Pointu, propriété de l'Association ARC dont le siège est à VILLEJUIF (94803), 9 rue Guy Môquet, au prix de soixante-dix euros net vendeur,
- Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours compte 2111,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'acquisition et notamment la signature de l'acte en l'étude de Maître Bénédicte HUCHETTE-HEDIN, notaire associé à Nemours.

Règlement intérieur des services

N°2019-38 Objet : **Règlement intérieur des services**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité pour la commune de Moncourt-Fromonville de se doter d'un règlement intérieur précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la commune,

Considérant que le projet de règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en œuvre du règlement

Vu les avis du Comité Technique en date du 16 avril 2019 et 17 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 16 voix pour et 1 abstention (David GIBOUTET),**

- Adopte le règlement intérieur dont le texte est joint à la présente délibération
- Décide de communiquer ce règlement à tout agent employé à la commune
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approbation de la convention constitutive du groupement de commande de levers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires)

N°2019-39 Objet : **Approbation de la convention constitutive du groupement de commande de levers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires)**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Moncourt-Fromonville d'adhérer à un groupement de commandes de levers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),
Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

La commune de Moncourt-Fromonville, délibère, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de levers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Contrat d'Assurance des risques statutaires

N°2019-40 Objet : **Contrat d'Assurance des risques statutaires**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n°98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son

Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide :

Article 1^{er} : La commune de Moncourt-Fromonville autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

La collectivité souhaite garantir :

- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Article 2 : Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 €
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 €
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 €
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 €

Article 3 : La commune de Moncourt-Fromonville autorise le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

Indemnité de conseil du receveur municipal

N°2019-41 Objet : **Indemnité de conseil du receveur municipal**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Eric DE LAMBERTERIE, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- la mise en œuvre des règlements économiques, budgétaires et financiers.

Ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 et rappelle que cette indemnité peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux 3 dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** d'accorder à Monsieur Eric DE LAMBERTERIE, **pour l'année 2019**, une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel, calculée selon le barème en vigueur, soit une indemnité de 523.52 € brut – 482.38 € net.
- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 011, article 6225.

Demande de subvention au titre de la DETR 2020 - 1 - Bâtiments publics

N°2019-42 Objet : **Demande de subvention au titre de la DETR 2020 - 1 - Bâtiments publics**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'aménager des bâtiments annexes de la mairie pour l'aménagement d'un local de restauration et de vestiaires comportant lavabo, cabinet d'aisances et douche pour les services techniques.

Monsieur le Maire propose de solliciter pour ces travaux une subvention auprès des services de la Préfecture dans le cadre de la DETR.

L'évaluation du coût des travaux est de 37 500 € HT – 45 000 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la circulaire émanant de la Préfecture de Seine-et-Marne relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Approuve ce projet d'investissement,

Décide de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR 2020 pour les travaux suivants :

1 - Bâtiments publics

- Aménagement de bâtiments annexes de la mairie

Le taux de la subvention est compris entre 20 % et 80 % du coût HT.

Dit que les travaux seront inscrits en dépenses au budget 2020 de la Commune,

Arrête les modalités de financement suivantes : DETR 2020 et ressources communales.

Demande de subvention au titre de la DETR 2020 - 1 - Bâtiments publics

N°2019-43 Objet : **Demande de subvention au titre de la DETR 2020 - 1 - Bâtiments publics**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de réhabiliter une partie de la toiture de la mairie.

Monsieur le Maire propose de solliciter pour ces travaux une subvention auprès des services de la Préfecture dans le cadre de la DETR.

L'évaluation du coût des travaux est de 25 396.16 € HT – 30 345.39 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la circulaire émanant de la Préfecture de Seine-et-Marne relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Approuve ce projet d'investissement,

Décide de solliciter auprès des services de l'État une subvention dans le cadre de la DETR 2020 pour les travaux suivants :

1 - Bâtiments publics

- réhabilitation de la mairie (toiture)

Le taux de la subvention est compris entre 20 % et 80 % du coût HT.

Dit que les travaux seront inscrits en dépenses au budget 2020 de la Commune,

Arrête les modalités de financement suivantes : DETR 2020 et ressources communales.

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

N°2019-44 Objet : **Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE :

- d'approuver la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
- autorise Monsieur le maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Le Conseil est clos à 20h10.

La Secrétaire,

Le Maire,

Danièle LEROY

Jean-Marc PANNETIER